

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CDENF)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER / PROGRAMME / SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Égalité et dignité humaine Sous-programme : Droits des enfants</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous la supervision du Comité des Ministres, le CDENF oriente les travaux intergouvernementaux dans le domaine des droits de l'enfant et conseille le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener dans son domaine de compétence, en tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes. En particulier, le CDENF est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) veiller à ce que la perspective des droits de l'enfant soit prise en compte par tous les comités et organes compétents du Conseil de l'Europe et soutenir les États membres pour qu'ils adoptent une approche intégrant les droits de l'enfant ; (ii) faciliter des échanges des connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences parmi les États membres dans les domaines couverts par la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (par exemple, à travers de fiches thématiques et notes sur les politiques publiques, de manuels, de visites thématiques, du centre d'échange sur les bonnes pratiques et instruments en faveur d'une approche intégrée et systémique de la protection contre la violence) ; (iii) fournir aux États membres des conseils sur l'élaboration de lois, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre au niveau national de normes internationales, comme la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des normes du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'enfant ; (iv) conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les actions appropriées à mener et prodiguer des conseils sur demande ; (v) donner des conseils sur les domaines de développement prioritaire des activités de coopération dans le domaine des droits de l'enfant ; (vi) superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2021) ; (vii) suivre, sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, les activités des mécanismes de suivi et d'autres organes protégeant les droits de l'homme pertinents, en particulier le Comité de Lanzarote¹ ; (viii) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparé et lorsque nécessaire, examiner la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres ; (ix) garantir la coopération et les synergies avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales concernées et la société civile ; (x) promouvoir la visibilité des normes du Conseil de l'Europe sur le plan international ; (xi) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (xii) veiller à la perspective de genre et à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des enfants handicapés dans l'exécution de ses tâches ; (xiii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité²https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM(2013)131&Language=lanEnglish&Ver=addfinal - P3825_205230, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et faire un rapport au Comité des Ministres ; (xiv) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables ; l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces et l'objectif 17 : Partenariat mondial pour le développement durable.

¹ Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

² Voir les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des Conventions dans le document CM(2019)132.

TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Mettre à jour le plan d'action et préparer un rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021).
- (ii) Assurer le suivi de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, y compris en contribuant à un projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2022-2027) qui sera soumis au Comité des Ministres pour adoption avant le 31 décembre 2021.
- (iii) Poursuivre les travaux visant à améliorer la mise en œuvre des normes internationales et du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre la violence dans les États membres, notamment par le biais de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) et l'élaboration d'instruments non contraignants (par exemple, lignes directrices, guide des bonnes pratiques, recommandation) concernant les systèmes permettant aux professionnels de signaler la violence envers les enfants, et les mesures et interventions destinées à prévenir la violence entre enfants et le comportement sexuel violent des enfants.
- (iv) En étroite coopération avec d'autres comités compétents du Conseil de l'Europe, entreprendre des actions pour le développement et la promotion d'instruments non contraignants (par exemple : recommandation, déclaration, lignes d'orientation politique, guide de bonnes pratiques) concernant les droits de l'enfant et en particulier :
 - 1) la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant a) en cas de séparation parentale, b) procédures de protection de l'enfant (avec le CDCJ) ;
 - 2) les droits de l'enfant et la participation des enfants au processus décisionnel dans la sphère biomédicale (DH-BIO) ;
 - 3) le respect de la protection des données et de la vie privée de l'enfant (en coopération avec T-PD) ;
 - 4) répondre aux défis en matière d'aide sociale et de protection de l'enfance du fait du rapatriement des enfants, en tant que contribution à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018-2022).
- (v) Organiser des activités, des visites thématiques et/ou des échanges de vue sur des sujets choisis, y compris sur le suivi donné par les États à la Recommandation CM(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices visant à protéger et réaliser les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, et sur la mise en œuvre des lignes directrices sur la tutelle et le contrôle de l'âge pour enfants dans le contexte des migrations.
- (vi) Prendre des mesures pratiques pour renforcer la participation effective des enfants à la prise de décisions tant au niveau de l'Organisation qu'à celui des États membres, en tenant compte de la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques adéquates de protection des enfants.
- (vii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise et ayant des responsabilités importantes dans le domaine des droits de l'enfant.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- le Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne : un ou plusieurs représentants, y compris de la Commission européenne et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Haut-commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG), la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Eurochild ;
- le Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC) ;
- Défense des Enfants International ;
- Global Initiative to End all Corporal Punishment of Children ;
- le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (IPJJ) ;
- End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT international) ;
- Save the Children ;
- SOS Villages d'Enfants ;
- Missing Children Europe ;
- la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille ;
- Service social international (SSI) ;
- World Vision International ;
- d'autres représentants de la société civile et des communautés professionnelles, si nécessaire.

MÉTHODES DE TRAVAIL**Réunions plénières :**

48 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours

Réunions du bureau :

5 membres, 4 réunions se tiendront par vidéoconférence et, si possible, en marge des séances plénières.

Comités d'experts :

2 groupes restreints d'experts (8 membres chacun), 4 réunions, 2 jours

Le Comité nommera également parmi ses membres jusqu'à sept rapporteurs thématiques, dont un ou plusieurs rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes (thèmes prioritaires : violence, migration, environnement numérique, égalité entre les femmes et les hommes, handicap).

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

STRUCTURE SUBORDONNÉE

Le CDENF supervise son organe subordonné :

- le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (voir mandat séparé).

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière K €	Bureau K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	3	48	132,3		24,9	1 A ; 1 B
2021	2	3	48	132,3		24,9	1 A ; 1 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.